



Pension alimentaire enfant majeur et delinquant

Par **floralie34**, le **02/05/2009** à **14:27**

Bonjour,

voici ma question: mon epoux a d un premier "lit", 3 enfants . pour les 2 petits leur mere n a pas sollicité de pension alimentaire pour le fils aîné que nous ne voyons plus du tout car tres problématique il devait payer 100 euros puis a été déclaré insolvable. Aujourd hui leur mere va le refaire passer devant le juge pour une nouvelle demande de pension ;peut on refuser de payer pour l aîné (majeur aujourd hui) qui a 16 ans a arrêté ses etudes, est un delinquant notoire et ne fait rien de ses journées. peut on également reprendre volontairement un versement de pension alimentaire avant une decision de justice pour les 2 petits. merci pour votre reponse.

Par **Paula**, le **02/05/2009** à **16:57**

Bonjour,

La pension alimentaire doit être payée au-delà des 18 ans à condition que l'enfant majeur suive des études. Vous pourrez donc prouver que ce n'est pas le cas et que cet enfant majeur ne fait rien pour trouver du travail. Mais, il faudra apporter les preuves.

La maman devra, elle aussi, prouver que cet enfant majeur suit des études, ce qui n'est apparemment pas le cas.

Quant aux deux petits, attendez que le Juge statue puisque la maman n'a jamais demandé de

pension. On ne peut pas vous reprocher de n'avoir pas payé. Toutefois, si vous décidez de payer par avance une pension, n'oubliez pas de faire photocopie des chèques que vous enverrez. Ne payez pas en liquide, vous n'aurez plus de preuve.

Très cordialement.